

# Technicien(ne) circulation extracorporelle (CEC)/Perfusionniste\*

\* Voir [Infirmier\(ère\) perfusionniste](#) (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015)

**Organiser, réaliser, surveiller** la circulation extracorporelle (hématose, l'irrigation tissulaire, surveillance biologique) et la "situation" hémodynamique du patient ainsi que le fonctionnement de l'appareil au cours de la circulation extracorporelle.

**Assurer** une assistance cardio-circulatoire et/ou respiratoire de courte et longue durée.

Peut-être amené à exercer au sein de son établissement ou d'autres structures.

## SOINS

### SOINS INFIRMIERS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER

05C50

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Contrôle, traçabilité, préparation de l'environnement du patient dans son domaine d'activité
- Coordination de l'entretien des machines, gestion du matériel et développement des techniques utilisées, en lien avec l'équipe médicale et bio-médicale
- Evaluation des pratiques et veille spécifique à son domaine d'activité
- Information et formation des professionnels de santé des services en lien avec le domaine d'activité
- Réalisation de mesures de qualité et de sécurité (contrôle, traçabilité, vigilance) dans son domaine d'activité
- Réalisation, organisation des soins auprès des patients dans son domaine d'activité
- Recueil d'information, préparation des paramètres et équipements en vue de la prise en charge du patient dans son domaine d'activité
- Surveillance des fonctions vitales du patient dans son domaine d'activité
- Transmission des informations et traçabilité de soins et activités

### SAVOIR-FAIRE

- Analyser les conditions de qualité et sécurité et déterminer si nécessaire la mise en place de mesure appropriée pour une prise en charge optimale du patient
- Analyser, adapter son comportement et sa pratique professionnelle notamment face à des situations d'urgence dans son domaine de compétence
- Concevoir et mettre en oeuvre des modes de prise en charge des personnes, adaptées aux techniques choisies et aux situations spécifiques à son domaine d'activité
- Concevoir et mettre en œuvre des formations dans son domaine d'activité
- Réaliser les différentes étapes de la CEC
- Transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle
- Travailler en équipe pluridisciplinaire / en réseau

## CONNAISSANCES REQUISES

- Anatomie, physiologie, biocompatibilité (12028)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Gestion du stress (15097)
- Hygiène hospitalière et Prévention des infections nosocomiales (43403)
- Organisation du travail (42887)
- Risques et vigilances (42815)
- Stérilisation (43422)
- Techniques et organisation des soins en CEC et assistance cardio-circulatoire et/ou respiratoire (43412)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010](#)

# FORMATION

## Diplôme Universitaire spécialisé « Circulation extra corporelle ».

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère de la Santé et des Sports

---

#### VALIDEUR

Université

---

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Carnet de formation en circulation extra-corporelle \(SOFRAPERF\)](#)

[Université Paris-Diderot](#)

[Université Pierre et Marie Curie](#)

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

---

### ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire d'un Diplôme d'Etat Infirmier (IDE)

ou

Etre interne, chef de clinique, médecin ou professionnel de la santé, diplômé depuis moins de 3 ans.

---

## PROGRAMME

### DURÉE

1 an

- Physiologie de la CEC (système cardiovasculaire, échanges gazeux, équilibre acido-basique, métabolisme et hypothermie)
  - Technologie de la CEC (oxygénateurs, pompes, capteurs, biocompatibilité)
  - Pratique de la CEC (indications, mise en œuvre, protection myocardique, économie de sang, incidents et complications)
- 

### OBTENTION DU DIPLÔME

Examen écrit ou rédaction d'un mémoire

---

# STATUT ET ACCÈS

## Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

### STATUT DANS LA FPH

#### Catégorie A

---

#### Grades

- Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (10 échelons) = Infirmier anesthésiste
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux, Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (8 échelons) = Infirmier anesthésiste
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade (9 échelons) = Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
- 

### MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

#### Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

#### Conditions

##### Pour l'emploi d'infirmier en soins généraux

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier

##### Pour l'infirmier anesthésiste

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
-

## **Concours interne sur titres (pour le 1er grade d'Infirmier anesthésiste)**

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

### **Conditions**

- Etre infirmier en soins généraux et spécialisés
  - Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
  - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

## **Concours réservé sur titres (1er et 2ème grades d'infirmier en soins généraux)**

**Du 01.01.2022 au 31.12.2024**

Règles d'organisation générale fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique

### **Conditions**

- Etre infirmier de catégorie B
  - Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs
  - Etre titulaire d'un des titres ou diplômes exigés pour l'accès au corps d'accueil
- 

## **Détachement ou intégration directe**

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

### **Conditions**

- Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
  - Etre titulaire du diplôme ou titre requis pour l'accès à ce grade
- 

## **Promotion professionnelle**

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE infirmier

### **Conditions**

- Réussite à l'entrée en IFSI
- Accord de prise en charge par l'établissement employeur

- Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
- 

## **Ressortissants européens**

### **Conditions**

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

---

## **ÉVOLUTION DANS LA FPH**

### **AU 2<sup>ÈME</sup> GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS**

**Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

#### **CONDITIONS**

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade
  - Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

### **AU 3<sup>ÈME</sup> GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS (IBODE, PUERICULTRICE)**

**Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

#### **CONDITIONS**

- Etre titulaire du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ou du diplôme d'État de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer
  - Compter au moins 1 an et 6 mois dans le 4<sup>ème</sup> échelon de son grade
  - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

### **Au 1<sup>er</sup> grade d'infirmier anesthésiste**

#### **Concours interne sur titres**

## **CONDITIONS**

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercer
  - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

### **Au 2<sup>ème</sup> grade d'infirmier anesthésiste**

**Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

#### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade
  - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

### **Au grade de cadre de santé paramédical**

#### **Concours sur titres interne ou externe**

## **CONDITIONS**

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
  - Compter 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou équivalent du secteur privé
- 

### **Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale**

**Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG**

#### **Conditions**

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

**Quota** : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

---

### **Au grade de directeur d'hôpital de classe normale**

**Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG**

## Conditions

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

**Quota** : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

---

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Activité effectuée sous l'autorité d'un chirurgien et/ou d'un anesthésiste, et subordonnée à une formation spécifique en CEC.

### Prérequis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(ère)

### Formations préconisées

- Diplômes universitaires dans le domaine de la circulation extra-corporelle et l'assistance cardio-circulatoire et/ou respiratoire (DU assistance circulatoire, DU circulation extracorporelle, accréditation, European Board of cardiovascular perfusion)

### Relations professionnelles

- Chirurgiens, anesthésistes-réanimateurInfirmiers-anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, infirmiers de réanimation et autres professionnels paramédicaux pour la collaboration et la continuité des soins et hémovigilance
- Services bio-médicaux pour l'entretien et le renouvellement du matériel médical
- Pharmaciens et personnels de stérilisation pour le traitement et la gestion des dispositifs médicaux stériles
- Hygiénistes pour l'adaptation des procédures d'hygiène dans le domaine d'activité
- Laboratoires industriels/fournisseurs pour la formation et l'évolution des techniques
- Laboratoires de biologie médicale pour analyse des produits biologiques
- Fournisseurs de produits sanguins labiles pour transfusion
- Personnels de recherche clinique pour les études et recherche dans son domaine d'activités

### Structure

- Etablissement de soins (hôpital, clinique) pratiquant des opérations chirurgicales (cardiologie)
-



## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Infirmier(ère) en assistance circulatoire
- Cardio-perfusionniste
- Technicien(ne) de circulation extra-corporelle

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Le praticien en CEC ou perfusionniste \(www.infirmiers.com\)](http://www.infirmiers.com)
- [Société française de perfusion](#)
- [Décret no 91-78 du 16 janvier 1991](#)
- [Arrêté du 24 janvier 2006](#)

## MOBILITÉ

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00  
<http://metiers.anfh.fr/05C50>